

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020, à 18h00 via téléconférence et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

François Routhier                      Angèle Bastien  
Richard David                          Jean-Claude Boucher                      Line Quevillon

Absent : Antonin Brunet

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, maire et Monsieur Claude Sarrazin, Directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte.

**2020-12-192                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE**                                      l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**1. Ouverture de la session**

1.1 Déclaration de conformité de la notification de l'avis de convocation (CM art. 153). Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, ce Conseil constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance et en fait mention dans le procès-verbal de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. Gestion financière et administrative**

**4 Levée de la séance**

**2020-12-193                      ENTENTE HORS COURS**

ATTENDU                                      le dépôt d'une plainte d'harcèlement psychologique en vertu de l'article 123.6 de la loi sur les normes de travail (LNT) contre la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU                                      qu'une séance de conciliation a eu lieu le 17 décembre 2020 entre la plaignante et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU                                      qu'à la suite au processus de conciliation les parties aux présentes en sont venues à un accord, lequel est fait sans admission ni reconnaissance de responsabilité et dans le seul but d'en arriver à une entente et mettre fin à leur litige;

ATTENDU                                      qu'en vertu de cette entente, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'engage à verser à la plaignante une somme totale de 6 500.00\$ à titre de dommages moraux au plus tard le 23 décembre 2020;

ATTENDU                                      que cette résolution fait partie intégrante de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU de verser à la plaignante une somme totale de 6 500.00\$ à titre de dommages moraux.

**2020-12-194 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h11

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussigné, Claude Sarrazin, Directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire